

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES PORTS DE PLAISANCE face au risque sanitaire COVID-19

Dans le but de favoriser le retour à une activité des services portuaires et d'être identifié par les services de l'État, la Préfecture Maritime, le Préfet de Région et les Préfets de département, comme un secteur d'activité pouvant être déconfiné en priorité, les gestionnaires des Ports de Plaisance ont pris les engagements suivants :

- 1• Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le COVID19.
- 2• Imposer ou encourager le respect des gestes barrières à leurs agents portuaires, prestataires, professionnels du nautisme, acteurs associatifs, plaisanciers et visiteurs sur l'ensemble du port de plaisance avec une vigilance particulière sur les pontons.
- 3• Mettre en place du matériel de protection favorisant la distanciation sociale sur les points d'accueil : écrans transparents, produits désinfectants en libre-accès, marquages au sol, signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente.
- 4• Renforcer le nettoyage, la ventilation et la désinfection quotidienne des parties communes (Sanitaires, Capitainerie, Station d'avitaillement, Point Propre...) et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
- 5• Favoriser le paiement dématérialisé. À défaut favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact et désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
- 6• Réserver les sanitaires aux plaisanciers avec contrôle d'accès et fermeture obligatoire pendant les opérations d'entretien et de désinfection.
- 7• Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le COVID19 mises en place sur le port de plaisance.
- 8• Former le personnel puis assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion définis dans le Document Unique du port, et en cas de suspicion de contagion au COVID19.
- 9• Mettre en quatorzaine tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du COVID19.
- 10• Nommer un ou plusieurs référent(s) sanitaire(s) au sein du port de plaisance.